

Date de la convocation	26 mai 2023
Membres en exercice	18
Présents	12
Représentés	3

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023

n°D20230606 – 05a

**Objet : Schéma directeur et zonage de gestion des eaux pluviales.
Convention de contribution technique et financière.
Commune Bonrepos sur Aussonnelle (CT6)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Muretain à la compétence D1.1 eaux pluviales pour la commune de Bonrepos sur Aussonnelle au titre de la représentation-substitution ;

Considérant le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;

Considérant qu'en raison des orientations prises par la commune de Bonrepos sur Aussonnelle en matière d'urbanisme et de mise en conformité de son assainissement pluvial, il convient d'élaborer le zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle ;

Considérant la demande de la commune formulée auprès de Réseau31 pour réaliser un schéma directeur et son zonage de la gestion des eaux pluviales ;

Considérant la nécessité de contractualiser ces études afin d'en délimiter le cadre et de fixer le périmètre des investigations, les natures de prestations à réaliser, l'organisation et la prise en charge de l'enquête publique et le montant de la contribution de l'Adhérent calculé déduction faite des aides attendues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Haute Garonne ;

Considérant que la convention de contribution ci-jointe est approuvée par l'Adhérent :

Commission territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant de la contribution
CT6 Aussonnelle	Le Muretain Agglo (Bonrepos sur Aussonnelle)	02/02/2023	Eaux Pluviales	52 305 €	6 389 €

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

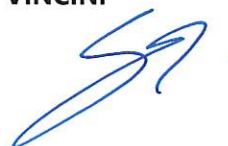
Décide

Article 1 : d'approuver la convention de contribution technique et financière en vue de réviser le schéma directeur de la gestion des eaux pluviales sur la commune de Bonrepos sur Aussonnelle ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : Convention de contribution technique et financière



SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN HAUTE-GARONNE

LE MURETAIN AGGLO

Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

ENTRE

le Réseau31, Service Public de l'Eau, sis 3, rue André Villet – ZI de Montaudran – 31400 Toulouse et
représenté
par
Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du
Président,

dénommé ci-après le « Réseau31 »,

ET

Le Muretain Agglo, sise 8 bis Avenue Vincent Auriol – 31601 MURET et représentée par son Président,
Monsieur André MANDEMENT, dûment habilité par une délibération du

dénommée ci-après l'« Adhérent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'article 30.2 des statuts du Réseau31 relatif aux contributions du champ d'administratif précise également que : « Les compétences relevant du domaine « Grand cycle de l'Eau » ont un caractère administratif et relèvent du budget principal, soumis à l'instruction comptable applicable aux départements. Ce budget est équilibré par les contributions des membres du Syndicat Mixte ayant adhéré aux dites compétences ».

ETABLISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Opération 200068641-1

CONVENTION DE
CONTRIBUTION TECHNIQUE ET
FINANCIERE

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 031-200023596-20230606-0606_05_1-CC

Berger
Levrault

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par Réseau31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de réalisation du zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE.

Cette étude sera réalisée parallèlement à la révision du PLU par la commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE et visera à mettre en cohérence le document d'urbanisme et le zonage de gestion des eaux pluviales associé.

Sur le volet spécifique à la gestion de l'eau pluviale, le prestataire en charge de la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées chez l'Adhérent, en vue de la présentation à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- la capacité des équipements actuels à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (projet Plan Local d'Urbanisme P.L.U.) au regard des prescriptions du règlement de gestion des eaux pluviales de Réseau31 ;
- la nécessité d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U.) ;
- la nécessité de renforcement des équipements au regard de l'évolution des zones ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents-cadre dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Grande Agglomération Toulousaine) et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent, par représentation-substitution pour la commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE, a transféré à Réseau31 les compétences suivantes :

EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT				C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT		D3 GEMAPI	
A1	A2	Transport et stockage	A3	Distribution	B1	Collecte	B2	Transport	B3	Traitement	D1.1 EAUX PLUVIALES	D1.2 RUISSELLEMENT ET EROSION DES SOLS
											X	

La présente convention concerne : ☒ l'élaboration ☐ la révision d'un schéma directeur d'assainissement : ☐ eaux usées ☒ eaux pluviales

ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

3.1 Nature

La présente convention est établie pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de l'Adhérent sur le territoire de la commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. La compétence de collecte des eaux pluviales ayant été transférée à Réseau31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique.

Cette enquête publique peut être réalisée parallèlement avec celle du PLU, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête.

En fin d'enquête publique, le zonage Eaux Pluviales est arrêté par délibération. La compétence de collecte des eaux pluviales ayant été transférée à Réseau31, celui-ci a en charge de délibérer sur le zonage de gestion des eaux pluviales. Celui-ci devient opposable aux tiers.

3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur

Volet environnemental

L'Adhérent et la commune de Bonrepas-Sur-Aussonnelle porteront à connaissance de Réseau31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Les résultats du diagnostic réalisés dans le cadre de la révision du document d'urbanisme démontrent des enjeux environnement d'ordres divers. Ainsi, ont été recensés :

- la masse d'eau Rivière L'Aussonnelle ;
- la masse d'eau souterraine des Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Plémont ;
- la masse d'eau souterraine des Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif ;
- la masse d'eau souterraine des Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG ;
- la masse d'eau souterraine Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne ;
- La masse d'eau souterraine des Basse et moyenne terrasses de la Garonne rive gauche en amont du Tarn ;
- la ZNIEFF de type I du Bois de Goujon et de Bonrepas ;
- la ZNIEFF de type I du Bois du Soulas et parc du Candélé ;
- la ZNIEFF de type I du Cours de l'Aussonnelle et rives.

Volet urbanisme

L'adhérent, par le biais la commune de Bonrepas-Sur-Aussonnelle, devra transmettre à Réseau31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. L'élaboration du zonage de Gestion des eaux pluviales sera réalisée en parallèle de la révision du PLU.

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCoT grande agglomération toulousaine ou les InterSCoT.

Volet assainissement collectif

Ni l'adhérent ni la commune n'ont transféré la compétence pour la gestion de l'assainissement collectif à Réseau31.

La commune de Bonrepas-Sur-Aussonnelle a adopté le principe de l'Assainissement collectif, conformément au Schéma Communal d'Assainissement réalisé par l'entreprise SORES (puis FUGRO GEOTECHNIQUE) réactualisé en 2006. Un zonage d'assainissement a été adopté par la commune.

Volet assainissement non-collectif

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC. Ils seront ensuite analysés afin d'évaluer la capacité d'infiltration des sols et d'identifier de possibles atteintes à l'environnement (rejets polluants par exemple).

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé. Toutefois la carte du réseau hydrographique sera vérifiée et complétée.

Le Muretain Agglo est adhérent au SICT pour la gestion de l'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Bonrepas-Sur-Aussonnelle. La commune est dotée d'une carte d'aptitude des sols depuis 1999 (SORES).

Volet assainissement pluvial

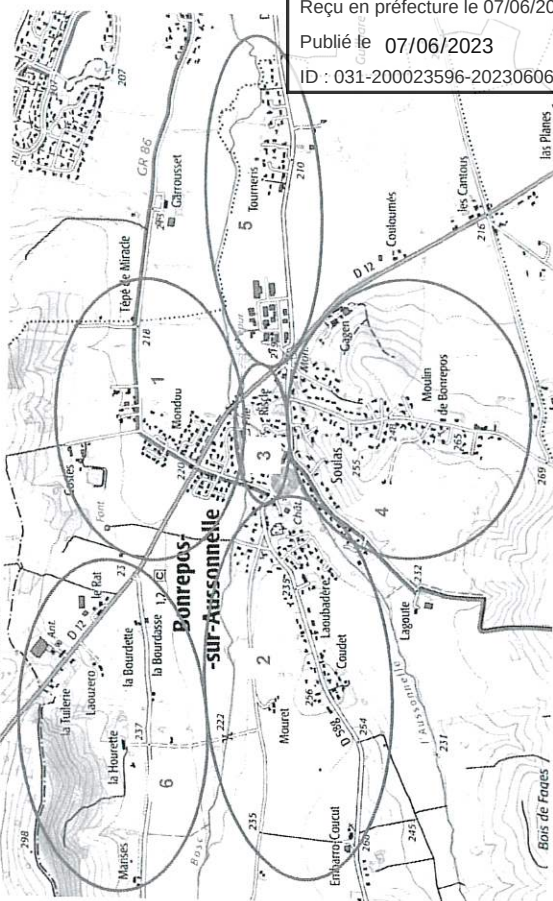
Il est prévu d'étudier l'assainissement pluvial de la commune de Bonrepas-Sur-Aussonnelle. Il est donc souhaité de réaliser un diagnostic du réseau existant, avec préalablement l'établissement d'un plan complet du réseau (reconnaissance terrain, intégration de plans de récolement...). Le linéaire de réseau connu est d'environ 6 500 ml de réseau canalisé et 13 200 ml de fossés principaux.

A l'issue du prédiagnostic une note hydraulique sera réalisée, elle visera à caractériser le fonctionnement des réseaux et à porter une analyse sur des zones critiques selon différentes périodes de retour.

Ainsi, il sera possible de déterminer des modifications du réseau pluvial nécessaire pour d'une part limiter les zones de débordement et d'autre part fixer des objectifs de rejets. Il sera également possible d'identifier des secteurs homogènes pour leur attribuer des contraintes communes et ainsi proposer un règlement de gestion des eaux pluviales.

Six grandes zones ont été identifiées en concertation avec la commune :

- 1 - Secteur Mondou, au nord du village (nord du ruisseau du Bosc) ;
- 2 - Secteur Centre-Bourg et le long de la RD58G entre les cours d'eau de l'Aussonnelle et du Bosc ;
- 3 - Secteur Riscle entre la RD12, la RD58G et le cours d'eau de l'Aussonnelle ;
- 4 - Secteur Soulas et Peyra (dont chemin du moulin) ;
- 5 - Secteur Tournieris (Zone d'Activités et lieu-dit) ;
- 6 - Secteur Ratier et Manses.



Sur ces secteurs, la commune et RESEAU31 accompagneront le prestataire afin d'envisager, le cas échéant, la localisation d'ouvrages de gestion collective.

Pour le pluvial, la zone de préconisation sera celle en secteur « urbanisé et urbanisable ». Néanmoins pour des questions de bassins versants les études pourront s'étendre en zones naturelles ou agricoles voire au-delà des limites administratives de la commune.

Le volet assainissement pluvial exclu les études de zones inondables des cours d'eau (compétence GEMAPI).

a. Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de la commune.

b. Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet, audition et concertation des acteurs,
- étude de diagnostic des systèmes de gestion des eaux pluviales ;
- étude de scénarii, rédaction d'une notice,
- élaboration d'un nouveau zonage de gestion des eaux pluviales,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage de gestion des eaux pluviales et communication.

c. Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales sera unique et commune avec celle du PLU.

A ce titre, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique est la commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE (compétente en terme d'urbanisme). Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par la commune.

Réseau31 est compétent pour approuver par délibération le zonage d'assainissement de l'Adhérent après enquête publique.

Dans le cas d'une enquête publique unique entre la constitution d'un document d'urbanisme et le zonage d'assainissement, l'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

d. Accès aux données

L'Adhérent et la commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle s'engagent à fournir à Réseau31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

RÉSEAU31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision des présents zonages.

D'ores et déjà, Réseau31 a en sa possession les documents suivants :

Documents	Auteur	Format
PLU en vigueur (2018)	URBACTIS	PDF
Actualisation du Schéma directeur d'assainissement – zonage d'assainissement (2006)	FUGRO GEOTECHNIQUE (anciennement SORES)	PDF
Schéma directeur d'assainissement – zonage d'assainissement (1999)	SORES	Numérique

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 031-200023596-20230606-0606_05_1-CC



Apr

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts Réseau31, l'Adhérent contribue au coût des études d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

	Estimation	Financement AEAG	Financement CD31	Reste à financer
Prestations de Phase I et II : Données de cadrage, pré-diagnostic, diagnostic de l'assainissement pluvial et synthèse	12 250 €	50%	30%	2 450 €
Report du plan sous SIG	178 €	50%	30%	36 €
Prestations de Phase III : Investigations complémentaires Levé topographique sur le réseau pluvial	7 200 € 7 508 €	50% 50%	30% 30%	1 440 € 1 502 €
Inspections télévisées	2 708 €	50%	30%	542 €
Prestations de Phase IV : Scénarii et établissement du schéma directeur	7 990 €	50%	30%	1 598 €
Prestations de Phase V : Zonage de l'assainissement et enquête publique	2 200 €	50%	30%	440 €
Réunions et reprographie	2 910 €	50%	30%	582 €
Sous total SDA EP	42 943 €			8 589 €
Enquête publique**	0 €	50%	30%	0 €
Divers (environ 5%)	2 147 €	50%	-	1 074 €
Frais de pilotage et de MO	7 214 €	-	-	7 214 €
TOTAL	52 305 €			16 877 €

Montants en € HT

** Dans le cas où l'enquête publique de révision du zonage de gestion des eaux pluviales viendrait à ne pas être unique et commune avec celle du PLU, Réseau31 redeviendrait compétent pour ouvrir et pour organiser cette enquête et aurait à en supporter les frais. Le montant de ces frais est estimé à 4 000,00 €.

- Ces frais liés à la mise en enquête publique seraient affectés :
- à la demande de provisions formulée par le Tribunal Administratif,
 - aux différentes mesures de publicité et d'information du public,
 - à la rémunération du commissaire enquêteur,
 - ...

Une contribution supplémentaire serait alors demandée à l'adhérent pour couvrir ces frais et les dispositions ci-dessous du présent article relatives à la modification de l'estimation financière auraient à s'appliquer.

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge Réseau31 ainsi que de l'accès à ses données :

Reste à financer	16 877 €
Part de Réseau31	0 €
Part de l'Adhérent	16 877 €
Part déjà provisionnée par l'Adhérent (1,50 € / an / habitant en fonctionnement et 1,50 € / an / habitant en investissement)	10 488 €
Part restante pour l'Adhérent	6 389 €

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par Réseau31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 50% de la somme restante ci-dessus à la finalisation du diagnostic ;
- Solde après approbation du zonage eaux pluviales, soit 100 % du montant total de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schéma directeur de gestion des eaux pluviales	10 mois
Etude de zonage de gestion des eaux pluviales	2 mois
Saisie MRAE (délais réglementaires)	2 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par Réseau31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées, avancée de la révision du PLU ...

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

A TOULOUSE le 27/01/2023

A MURET, le 27.02.2023

Réseau31

L'Adhérent

André MANDEMENT
Président du Muretain Aqqla


A. H. H.

Réseau31
Schéma directeur de gestion des eaux pluviales
Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE
Convention de contribution

Page 10 sur 10
SDA

Collectivité	Commune	Population
Communauté Agglo Muretain	BONREPOS SUR AUSSONNELLE	1 186
		habitants

ELEMENTS FINANCIERS

	D	€
Depenses remboursement Emprunt existant		
Depenses diverses (interventions, petits travaux, études,...) et Frais communs de gestion	D	61 €
Recettes contribution (4,5 €/habitants)	R	179 €
		118 €

INAV	
D	- €
R	1 779 €
	1 779 €

RÉSULTATS 2020	
RÉSULTATS 2021	selon CA 2020
RÉSULTAT TOTAL	selon CA 2021
	Montant disponible de l'année
	F&I
	3 495 €
	3 497 €
	3 496 €
	3 488 €
RÉSULTAT	

N° opération	Intitulé Opération	Montants Net estimés d'éduction ECTVA et aides)	Modalités financements
		Audiffinancement	Emplois Annuel
20006864-1	Etablissement du schéma directeur et du zonage de Gestion des Eaux Pluviales	16 877 €	16 877 €
	TOTAL		

VALIDATION DES PARTIES

dit par la COMMUNE :	Nom et Signature :	Observations
	CHEBELIN L. 11/11/10	

Les parties s'engagent en validant ce document à prendre en compte dans leur budget respectif les montants nécessaires aux travaux et aux remboursements selon les crédits retenus de financement.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le 07/06/2023

Berger
Levrault

ID : 031-200023596-20230606-0606 05 1-CC

Mod. 540310 04/22 P336943 Intergroup Release
S. MONTGOMERY

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à signer la fiche bilan et la convention telles qu'annexées à la présente et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de la convention annexée.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la sous-préfecture le ...15/02/2023
et de la publication le ...16/02/2023



Le Président,


André MANDÉMENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 031-200023596-20230606-0606_05_1-CC



Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20230202-2023006CC-DE
Reçu le 15/02/2023

6003 500300 04/23 Echelle de Préfecture - Hérault